



Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Cette lettre est pour moi l'occasion de faire le point avec vous sur nos réalisations depuis le virage stratégique que nous avons entrepris fin 2020 et de vous détailler les perspectives s'offrant à notre Groupe suite au partenariat conclu avec Sanyou Medical.

En effet, dans un environnement économique complexe rythmé par de nombreux soubresauts, Implanet a su opérer sa mue et se constituer en acteur de référence de la chirurgie orthopédique. Nous avons tout d'abord réalisé l'acquisition d'OSD, renforçant notre assise sur le marché de l'implant rachidien, avant de céder notre gamme Genou au groupe MENIX.

Preuve de la pertinence de notre nouveau positionnement, nos solutions ont attiré l'attention du numéro deux chinois de la fabrication de dispositifs médicaux à destination de la chirurgie du rachis, Sanyou Medical, avec lequel nous avons conclu en juin 2022 un partenariat à la fois commercial, technologique et financier.

Les bénéfices de cet accord sont déjà palpables, avec le lancement commercial des premières innovations issues des synergies et savoir-faire technologiques de nos deux groupes et le soutien que nous apporte Sanyou Medical en tant qu'actionnaire de référence.

Nous attendons désormais avec impatience le lancement commercial de notre gamme JAZZ® sur le marché chinois, premier marché mondial en termes de volume, et dont la soumission du dossier CFDA (Autorités Sanitaires Chinoises) est toujours prévue pour la fin de cette année.

L'augmentation de capital qui sera soumise à votre vote durant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre, et à laquelle Sanyou Medical entend contribuer largement, confortera ainsi cette alliance tout en nous assurant la visibilité financière nécessaire au développement commercial de nos dispositifs médicaux et à la sécurisation du renouvellement de nos marquages CE et autorisations de commercialisation à travers le monde.

J'espère que cette lettre vous aidera à comprendre le rationnel des opérations que nous menons et à apprécier les perspectives de la Société pour les derniers mois de 2023 et pour l'année 2024.

Au nom de toute l'équipe d'Implanet, je vous remercie de votre soutien et, dans l'attente de partager avec vous nos prochaines avancées, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Ludovic LASTENNET

Directeur Général d'Implanet

Principaux faits marquants du 1^{er} semestre 2023



**Poursuite de la dynamique
d'investissement en R&D**

↳ Lancement commercial du bistouri chirurgical à ultrasons OLEA de SMTP, filiale de Sanyou Medical, en mars 2023



**Gestion stricte des dépenses
opérationnelles**

↳ Homologation de la gamme de cages cervicales antérieures Squalé™ par la FDA aux États-Unis

↳ Lancement commercial en Europe de la gamme MIS, un système de positionnement de vis pédiculaires mini-invasif

Retour sur le partenariat stratégique avec Sanyou Medical



COMMERCIAL

Sanyou Medical, deuxième fabricant chinois de dispositifs médicaux à destination de la chirurgie du rachis, distribuera après enregistrement auprès des autorités sanitaires, **l'ensemble de la gamme JAZZ® d'Implanet en Chine**



TECHNOLOGIQUE

Synergies des savoir-faire technologiques pour le développement d'une **gamme européenne d'un système de fixation hybride**, incluant les toutes dernières avancées et innovations en matière de chirurgie du rachis



FINANCIER

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA), **garantie à hauteur de 5 M€** par Sanyou Medical, réalisée en octobre 2022

Des avancées déjà significatives

Participation de Sanyou Medical au capital d'Implanet à hauteur de 41,03% suite au succès de l'augmentation de capital réalisée en octobre 2022



Contrat exclusif de distribution pour la France du scalpel chirurgical à ultrasons de SMTP Technology Co., filiale de Sanyou Medical, signé en novembre 2022

Lancement en Europe de la gamme MIS, un système de positionnement de vis pédiculaires mini-invasif, première innovation issue du partenariat, en juin 2023



Stratégie et perspectives à 12 mois



Finaliser l'enregistrement des produits existants dans le cadre du règlement européen sur les dispositifs médicaux (MDR).



Redynamiser la présence de la Société aux États-Unis :

- renforcer les ressources et les moyens commerciaux mis à la disposition de l'équipe historique ;
- renforcer l'approche directe de la Société en élargissant l'équipe scientifique de leaders d'opinion ;
- réaliser l'enregistrement de la gamme de produits issue de l'acquisition d'OSD auprès de la FDA.



Renforcer la dynamique de marché et l'offre de produits :

- **continuer** à développer l'activité dans le cadre des partenariats stratégiques existants aux États-Unis (SeaSpine) et en Allemagne (ulrich medical®) ;
- **déployer** le partenariat commercial et technologique avec Sanyou Medical pour le développement conjoint d'une nouvelle gamme européenne inédite d'un système de fixation postérieure hybride ;
- **initier** la distribution de la plateforme JAZZ® en Chine (premier marché mondial du rachis en volume) avec Sanyou Medical ;
- **distribuer** du matériel médical technologique en Europe tel que le bistouri médical à ultrasons de SMTP Technology Co.

Projet d'augmentation de capital entre 5,5 M€ et 6,4 M€ avec maintien des DPS¹

Au 30 juin 2023, Implanet disposait d'une trésorerie de 1,5 M€. Elle s'élevait à 0,3 M€ au 31 août 2023. L'horizon de trésorerie de la Société, sur la base des prévisions de trésorerie à ce jour, est fixé au 31 décembre 2023 à la suite du tirage de la première tranche d'un montant de 0,5 M€ du financement court terme dont a bénéficié la Société en octobre 2023.

Le niveau de trésorerie, plus faible qu'anticipé après un ralentissement conjoncturel de l'activité aux Etats-Unis en juillet et août et le report du lancement des premiers équipements médicaux SMTP en France, n'est pas suffisant au regard du plan actuel de développement opérationnel de la Société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement du projet Sanyou Médical.

Dans ce contexte, la Société envisage le lancement d'une nouvelle opération de levée de fonds d'un montant compris entre 5,5 M€ et 6,4 M€ (hors exercice éventuel d'une faculté d'extension de 15% maximum) qui serait mise en œuvre par le Conseil d'administration de la Société courant 2024, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la première résolution.

Cette opération prendrait la forme d'une augmentation de capital par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») ouverte à tous les actionnaires.

La société Sanyou Medical, actionnaire à hauteur de 41,03% du capital d'IMPLANET, s'est engagée, dans le cadre de la mise en œuvre d'une telle opération, à souscrire à titre irréductible et réductible, en numéraire, à cette augmentation de capital sous réserve (i) de l'accord du Conseil d'administration de Sanyou, (ii) d'obtenir au préalable auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat (conformément aux dispositions 234-8 et 234-9, 2° du Règlement Général de l'AMF) en cas de franchissement du seuil de 50% du capital post opération et (iii) du contrôle des autorités gouvernementales chinoises compétentes.

En effet, en fonction du niveau de participation des actionnaires d'IMPLANET, Sanyou Medical pourrait être amené à franchir à la hausse le seuil de 50% du capital et des droits de vote d'IMPLANET soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire.

Dans sa séance du 27 octobre 2023, le Conseil d'administration d'IMPLANET a précisé les modalités de fixation du prix de l'augmentation de capital. Ainsi, le prix d'émission sera défini sur la base d'une valeur de marché qui sera le minimum entre (i) le cours de clôture de l'action IMPLANET de la séance de bourse précédant la date de tenue du Conseil d'administration de la Société amené à lancer l'opération et (ii) le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) sur les 20 dernières séances de bourse précédant la date de tenue du Conseil d'administration de la Société amené à lancer l'opération.

Par ailleurs, le prix d'émission s'inscrira dans la fourchette suivante : un maximum de 0,07 € par action et un minimum de 0,04 € par action.

Dans ces conditions :

- ↳ en haut de fourchette, soit 0,07 € par action, en cas de souscription à hauteur de 5,0 M€ par Sanyou Medical et sans souscription du public, le pourcentage de détention de Sanyou Medical pourrait être porté à 78,48 %.
- ↳ en bas de fourchette, soit 0,04 € par action, en cas de souscription à hauteur de 5,0 M€ par Sanyou Medical et sans souscription du public, le pourcentage de détention de Sanyou Medical pourrait être porté à 85,42 %.

Ces nouvelles modalités de fixation du prix ont donné lieu à la signature d'un avenant par Sanyou à son engagement d'investissement.

Sanyou Medical a demandé également à bénéficier de la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société à compter de la réalisation de sa souscription.

Sanyou Medical a sollicité une demande de dérogation à une offre publique sur le fondement de l'article 234-9 2° du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») relative à la réalisation d'une opération de levée de fonds, soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, destinée à répondre à l'existence d'une situation avérée de difficulté financière de la Société. L'AMF a octroyé la dérogation le 31 octobre 2023.

En effet à ce jour, le niveau de trésorerie d'IMPLANET n'est pas suffisant au regard de l'actuel plan de développement opérationnel de la Société pour financer l'activité au cours des douze prochains mois et notamment les besoins liés à la poursuite du développement du projet Sanyou Médical.

Sur la base des hypothèses actuelles d'activité et en l'absence d'obtention de nouvelles sources de financement, la Société estime être financée jusqu'au 31 décembre 2023. Une fois réalisée, cette opération d'augmentation de capital, à hauteur d'un montant minimum de 5 M€, lui assurerait une visibilité financière de plus de 12 mois sur des développements commerciaux anticipés avec Sanyou Medical.

L'apport de ce financement permettra de renforcer la situation financière de la Société, de faire face à ses engagements financiers et d'assurer le développement commercial des dispositifs médicaux de la Société autour de trois principaux axes :

- ↳ déployer le partenariat commercial et technologique avec Sanyou Medical pour le **développement conjoint d'une nouvelle gamme européenne inédite d'un système de fixation postérieur hybride ;**
- ↳ **initier la distribution de la plateforme JAZZ® en Chine** (premier marché mondial du rachis en volume) avec Sanyou Medical ;
- ↳ **distribuer du matériel médical technologique en Europe** tel que le bistouri médical à ultrasons de SMTP Technology Co.

¹ (hors exercice éventuel d'une faculté d'extension de 15% maximum)



Guide pratique de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2023



L'Assemblée générale des actionnaires est un temps fort de votre société.
Elle vous offre l'occasion de participer, par votre vote, au projet d'entreprise d'Implanet.

Votre participation est importante et se fera

En votant par correspondance

- Remplir le formulaire de vote et le renvoyer signé ainsi que votre attestation de détention de titres auprès d'**Uptevia**
(Voir la procédure en page 5)



par courrier via l'enveloppe T
jointe au pli de convocation



par courrier électronique :
investors@implanet.com

À NOTER :

Les formulaires de vote doivent parvenir à Uptevia trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit **le 13 novembre 2023** conformément à l'article R. 225-77 du Code de Commerce.

En votant par procuration

- Donner pouvoir

 au Président de l'Assemblée ou
à toute autre personne présente lors de l'Assemblée
- Remplir le formulaire de vote ci-joint
(Voir la procédure en page 5)

Où trouver les documents nécessaires à votre participation ?

Vous trouverez l'ensemble des documents nécessaires à votre participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2023 sur le site internet de la société www.implanet.com, dans la rubrique Investisseurs / Assemblée générale.



IMPLANET

Ludovic Lastennet
Directeur Général

Tel. : 05 57 99 55 55
investors@implanet.com



ALIMP
EURONEXT
GROWTH

NEWCAP

Relations Investisseurs
Mathilde Bohin / Nicolas Fossiez
Tel. : 01 44 71 94 94
implanet@newcap.eu

Le présent document contient des déclarations prospectives. Bien qu'Implanet estime que ses attentes sont fondées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, qui pourraient entraîner un écart considérable entre les résultats réels et ceux prévus. Pour plus d'informations sur les risques et incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations réels de la Société et ceux contenus dans les déclarations prospectives, veuillez-vous référer à la section « Facteurs de risques » du document de référence d'Implanet déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 avril 2018 sous le numéro D.18-0337 ainsi que dans le rapport financier annuel du 31 décembre 2022 et le rapport financier semestriel du 30 juin 2023 et aux autres documents que la Société dépose auprès de l'AMF, disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site Internet de la Société. Le présent document a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre de vente ou de souscription, ni comme la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières d'Implanet dans un quelconque pays.

www.implanet.com



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci■la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

IMPLANET
Société anonyme au capital de 410.435,87 euros
Siège social : Allée F. Magendie
Technopole Bordeaux Montesquieu
33650 Martillac
493 845 341 R.C.S. Bordeaux

Assemblée Générale Extraordinaire
du 16 novembre 2023 à 14h00

au siège social de la société

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
										Abs.	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère}convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank 13/11/2023

à la société / by the company

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting"

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire et de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Une guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".	Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.
(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°1257/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Absténir" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.	(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."	Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."
Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.		

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."	This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.
(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has obtained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°1257/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.	(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."	This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."
Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.		